

Saisine de l'Autorité Environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas
des documents relevant du code de l'environnement (plans, schémas recensés
dans le R122-17-II

Madame NOURY Marie-Chantal
Maire de la commune d'Angy
4, place Henri Barbusse
60250 ANGY

à
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et
du Logement Hauts de France
44 , rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE CEDEX ,

Angy, le 189 septembre 2018

Objet : Demande d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R122-17 du
code de l'environnement pour le zonage d'assainissement de la commune d'Angy

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le projet de zonage d'assainissement de la
commune d'Angy est en phase terminal et sera proposé au prochain Conseil Municipal.

En conséquence, conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement, je sollicite
l'avis l'autorité environnementale pour le zonage d'assainissement de la commune d'Angy.

L'ensemble du dossier de demande d'examen au cas par cas est joint à cette lettre.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Marie-Chantal NOURY



